



**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 JANVIER 2017**

**2017-6. AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2016  
VILLE DE SAINTES / ASSOCIATION BOIFFIERS BELLEVUE**

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Présents : 32**

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Jean-Claude LANDREAU, Marcel GINOX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Mélissa TROUVE, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Dominique DEREN, Jean ENGELKING, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, Marylise MOREAU, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET.

**Excusés ayant donné pouvoir : 3**

Nelly VEILLET à Dominique DEREN, Jacques LOUBIERE à Jean-Claude LANDREAU, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Bruno DRAPRON

**Date de la convocation :** 12 janvier 2017

**Date d'affichage :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 stipulant l'obligation de la collectivité de conventionner avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €,

Considérant que la convention 2016 est arrivée à terme le 31 décembre 2016,

Considérant qu'il convient donc d'avenanter la contractualisation sur la base de la convention d'objectifs et de moyens signée entre la ville et l'association Boiffiers Bellevue, qui définit les objectifs prioritaires partagés et les engagements de chaque partie,

Après consultation de la Commission « Soutenir » du mardi 3 janvier 2017,

Délibère

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer l'avenant n°1 ci-joint à la convention d'objectifs annuelle avec l'association Boiffiers Bellevue pour l'année 2017,

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions

**Pour l'adoption : 35**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



The stamp is circular and contains the text 'MAIRIE DE SAINTES' at the top and 'Christophe MACHON' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A blue ink signature is written over the stamp.

Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
DE L'ANNEE 2016  
Ville de Saintes / Association Boiffiers Bellevue**

**Entre :**

**La ville de Saintes** représentée par son Maire en exercice, Jean-Philippe MACHON, habilité à signer le présent avenant en vertu de la délibération n°2017- du 18 janvier 2017, transmise en Sous-Préfecture le

Ci-après dénommée « la Ville »,

**Et**

**L'association Boiffiers Bellevue**, représentée par sa présidente, Céline HUOT, domiciliée, 15 Cours Pierre Henri Simon, 17100 Saintes,

Ci-après dénommée « l'association »,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 :**

Le présent avenant a pour objet de :

- Prolonger la durée de la convention d'objectif de l'année 2016 jusqu'en décembre 2017

**ARTICLE 2 :**

La subvention allouée pour l'année 2017 pourra être affectée soit en subvention de fonctionnement, soit en subvention finalisée sur projet.

**ARTICLE 3 :**

L'article N°5 relatif aux modalités de versements de la subvention est modifié comme suit :

« Une avance sur subvention peut être accordée par la ville et ainsi être versée dès janvier 2017. Les modalités de calcul de l'avance sur subvention sont les suivantes : l'avance sur subvention pour l'année 2017 est égale à 25 % du montant de l'année N-1

**ARTICLE 4**

Les autres dispositions de la convention d'objectifs du 1<sup>er</sup> janvier 2016, restent inchangées.

Fait à Saintes, le

En 2 exemplaires originaux

Pour la Ville de Saintes  
Jean-Philippe MACHON  
Le Maire

Pour l'association Boiffiers Bellevue  
Céline HUOT  
la Présidente